



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note, qui complète le rapport sur les activités menées par le Fonds, présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session (A/69/296), donne des informations sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et décrit en particulier les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa quarantième session.



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. La présente note, établie conformément à la résolution 68/156 de l'Assemblée générale, complète le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds, qui a été soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session (A/69/296). Elle fournit des informations à jour sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en particulier sur les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa quarantième session, tenue à Genève du 29 septembre au 3 octobre 2014.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Conformément au mandat du Fonds défini dans la résolution 36/151 de l'Assemblée générale et selon la pratique établie par son conseil d'administration en 1982, le Fonds alloue des subventions à des mécanismes d'aide reconnus – organisations non gouvernementales, associations de victimes et de parents de victimes, hôpitaux privés et publics, centres d'aide juridique, bureaux de consultation juridique d'intérêt public et avocats – qui présentent des projets d'assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autre à l'intention des victimes de la torture et des membres de leur famille.

C. Administration du Fonds et composition du Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur avis du Conseil d'administration, qui est composé de cinq membres agissant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et en concertation avec leurs gouvernements. Le Conseil est actuellement composé de Maria Cristina de Mendonca (Portugal), Morad el-Shazly (Égypte), Anastasia Pinto (Inde) et Adam Bodnar (Pologne). Le 10 juillet 2014, le Secrétaire général a nommé Gaby Oré Aguilar (Pérou) pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois, en remplacement de Mercedes Doretti (Argentine), à la suite de la démission de celle-ci.

II. Administration des bourses

A. Critères de recevabilité

4. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds pour les victimes de la torture, qui ont été révisées à la trente-neuvième session du Conseil d'administration en 2014. Pour être recevable, un projet doit être présenté par un mécanisme d'aide reconnu, notamment des organisations non gouvernementales, des associations de victimes et de parents de victimes, des hôpitaux privés et publics, des centres d'aide juridique, des bureaux de consultation juridique d'intérêt public et des avocats. Les bénéficiaires doivent être des victimes directes de la torture et des membres de leur famille proche. La priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux

victimes de la torture: il peut s'agir d'une assistance médicale psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle ou de diverses formes d'assistance juridique pour les victimes ou les membres de leur famille, aux fins notamment de demander réparation ou de solliciter l'asile. En règle générale, les projets bénéficient chaque année d'un appui pour un maximum de deux cycles de cinq ans consécutifs chacun, sous réserve de l'évaluation satisfaisante du projet et de la disponibilité des fonds. Sous réserve des ressources disponibles, le Fonds finance aussi des projets consistant à organiser des programmes de formation, des séminaires ou des conférences pour permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des pratiques optimales. Toutefois, les demandes de subvention pour des projets concernant des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications, ou des activités analogues sont irrecevables.

5. Le Fonds peut aussi fournir une assistance d'urgence. Les demandes formulées à ce titre sont examinées selon des procédures spécifiques énoncées dans les lignes directrices du Fonds. Les projets d'urgence doivent contenir les mêmes éléments de base que les projets normaux (à savoir, une aide directe à des victimes de la torture et à leur famille, et des mécanismes d'aide non gouvernementaux).

B. Supervision et évaluation des subventions

6. Avant l'octroi d'une subvention, des visites de présélection des projets sont systématiques. Des visites de contrôle sont aussi régulièrement prévues afin d'évaluer la mise en œuvre des projets financés. En 2013, le secrétariat a élaboré un manuel interne sur le déroulement des visites de projets qui ont été financés ou qui le seront, dans l'optique d'améliorer la méthode de vérification et sa cohérence. En 2014, 89 projets ont fait l'objet d'une visite. Au cours de la période considérée, 50 visites ont été effectuées par le secrétariat du Fonds, dont 6 menées conjointement avec des membres du Conseil d'administration, 1 réalisée par un membre du Conseil, 31 par des présences du HCDH sur le terrain, et 1 par des administrateurs de secteur.

7. Au cours de la période à l'examen, le secrétariat commun (chargé de la gestion de ce Fonds, du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et du Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) a continué d'harmoniser les méthodes de travail des trois Fonds afin d'améliorer le rapport coût-efficacité et de partager des bonnes pratiques. Les Conseils d'administration respectifs des trois Fonds et les États membres ont salué ces efforts.

III. Situation financière du Fonds

8. Le Fonds s'efforce toujours d'atteindre un niveau satisfaisant de contributions annuelles qui lui permettrait de satisfaire toutes les demandes d'assistance émanant de toutes les régions du monde, y compris celles faites dans des situations d'urgence et de crises humanitaires. Selon le Conseil d'administration, le Fonds aurait besoin de recevoir 12 millions de dollars chaque année pour être en mesure de répondre correctement aux nouvelles situations d'urgence, comme celles qui concernent actuellement la République centrafricaine, l'Iraq, la République arabe syrienne et ses pays voisins, ainsi que l'Ukraine.

9. Le tableau ci-après indique les contributions et annonces de contributions reçues en 2014 jusqu'au moment où la présente note a été rédigée. À la quarantième session du Conseil, durant laquelle des subventions ont été recommandées pour 2015, le Fonds disposait d'un total net de 7 335 400 dollars à allouer à des subventions.

Contributions et annonces de contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 10 novembre 2014

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
État		
Allemagne	547 196	27 mars 2014
Allemagne	200 535	7 août 2014
Allemagne	748 150	2 décembre 2014
Andorre	13 755	25 avril 2014
Autriche	59 289	16 septembre 2014
Chili	10 000	15 avril 2014
Danemark	530 129	30 septembre 2014
Égypte	10 000	9 juillet 2014
Émirats arabes unis	10 000	6 mai 2014
États-Unis d'Amérique	6 350 000	9 décembre 2014
Inde	25 000	29 octobre 2013
Irlande	116 919	4 avril 2014
Koweït	10 000	18 février 2014
Liechtenstein	25 907	17 novembre 2014
Norvège	133 761	27 mai 2014
Pérou	1 850	5 septembre 2014
Saint-Siège	917	14 mars 2014
Saint-Siège	923	28 octobre 2014
Turquie	10 000	30 mai 2014
Total partiel	8 804 331	
Donateurs particuliers privés et publics		
Nederlands Juristen Comité voor de Mensenrechten (NJCM)	4 080	11 mars 2014
Total partiel	4 080	
Total des contributions	8 808 411	
Annonces de contributions		
Algérie	5 000	11 novembre 2013
Finlande	348 692	21 novembre 2014
Mexique	5 000	28 août 2014
Total des annonces de contributions	358 692	

IV. Quarantième session du Conseil d'administration

10. La quarantième session du Conseil d'administration s'est tenue à Genève du 29 septembre au 3 octobre 2014. Le Conseil a examiné les demandes de subventions et fait des recommandations concernant le versement de subventions à des organisations bénéficiaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

11. Le montant des fonds pouvant être alloués aux projets a été obtenu en déduisant les dépenses d'appui au programme, la réserve d'exploitation et les dépenses au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions du montant total des contributions reçues après la trente-huitième session du Conseil d'administration, qui s'était tenue en octobre 2013.

12. Le Conseil d'administration a examiné un total de 257 propositions de projet recevables visant à apporter une aide directe à des victimes de la torture et aux membres de leur famille, pour un montant total de 14 796 502 dollars.

13. Le Conseil a donné son accord à un total de 190 projets concernant plus de 81 pays, pour un montant total de 6 335 400 dollars. Plus précisément, il a examiné 167 propositions concernant des projets en cours visant à apporter une aide directe à des victimes, pour un montant total de 5 670 000 dollars, 20 nouveaux projets visant à apporter une aide directe à des victimes, pour un montant total de 590 000 dollars; et 3 subventions pour des nouveaux projets de formation et de séminaire, pour un montant total de 75 400 dollars.

14. Le Conseil a également recommandé de réserver 1 million de dollars supplémentaire pour des demandes visant à soutenir des projets de renforcement des capacités de nouveaux centres de réadaptation, en particulier dans les régions les moins développées, et des demandes de subvention d'urgence qui seront examinées en 2015, dans le cadre de la procédure intersessions, se conformant ainsi, de manière plus rigoureuse, à la résolution 36/151 de l'Assemblée générale.

15. Ce faisant, le Conseil a atteint tous ses objectifs opérationnels fixés pour la période allant de 2015 à 2017, comme indiqué dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/69/296). Toutes les propositions de projet ont été examinées selon une procédure de sélection tenant compte de la qualité des projets, des besoins identifiés et du nombre d'années consécutives pendant lesquelles les projets ont reçu un financement du Fonds. Cela a permis d'avoir un nombre de projets plus raisonnable, d'accroître sensiblement le montant moyen des subventions allouées et de rééquilibrer la répartition des projets dans les cinq régions du monde.

16. Le Conseil a aussi recommandé de continuer à accorder une attention particulière aux besoins en Ukraine, au Moyen-Orient et en particulier en République arabe syrienne et en Iraq.

17. À sa quarantième session, le Conseil a tenu une réunion avec les États membres au cours de laquelle deux représentants d'organisations soutenues par le Fonds, Dieynaba Ndoye de Vivre CAPREC au Sénégal, et Amin Ahmed de WCHAN, organisation défendant les victimes de violations des droits de l'homme en Iraq, ont présenté leurs activités de soutien aux réfugiés de la République centrafricaine et de la Guinée ainsi qu'aux victimes d'Iraq et de la République arabe syrienne. Au cours de la réunion, les délégations de toutes les régions ont salué les résultats concrets obtenus par le Fonds sur le terrain et ont félicité le Conseil d'administration et le secrétariat pour l'ouverture et la transparence plus grandes dont ils ont fait preuve en 2014.

18. En application des recommandations d'ordre politique adoptées par le Conseil à sa trente-neuvième session, les règles administratives ont été vigoureusement respectées par les bénéficiaires des subventions au cours de la période considérée, notamment en ce qui concerne la soumission en temps utile de rapports financiers et de rapports d'audit.

19. Rappelant sa volonté de faire du Fonds une plate-forme de partage des connaissances et des données d'expérience, le Conseil a recommandé au secrétariat d'organiser, à sa quarante et unième session, un atelier thématique au cours duquel des spécialistes et des professionnels du domaine seraient invités à présenter leurs travaux de recherche et à faire part de leur expérience.

20. À sa quarantième session, le Conseil a également réaffirmé sa volonté de renforcer la coopération avec d'autres mécanismes relatifs à la torture. À cet effet, il a rencontré deux membres du Comité contre la torture, Jens Modvig et Alessio Bruni, afin d'examiner des moyens concrets de renforcer la coopération entre le Comité et le Fonds, à la lumière de l'Observation générale n° 3 du Comité sur l'article 14 de la Convention. Des discussions informelles ont aussi été organisées avec Juan Mendez, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

21. Le Conseil a également encouragé le secrétariat à poursuivre ses efforts pour faire connaître le Fonds et en accroître la visibilité.

V. Verser une contribution au Fonds

22. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques peuvent verser des contributions au Fonds. Il importe de noter que seules des contributions affectées à des fins spécifiques peuvent être versées. Pour de plus amples renseignements sur la manière de procéder et sur le Fonds, les donateurs sont priés de prendre contact avec le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Nations Unies, CH-1211 Genève 10 (Suisse); courrier électronique: unvfvf@ohchr.org; téléphone: +41 22 917 9624; télécopie: +41 22 917 9017.

VI. Conclusions et recommandations

23. **Le Conseil a appelé les donateurs à accroître, dans la mesure du possible, leurs contributions au Fonds; celui-ci doit atteindre un niveau de contributions plus satisfaisant afin de répondre au besoin d'assistance des victimes de la torture et des membres de leur famille dans le monde entier.**

24. **Le Fonds aurait besoin de recevoir 12 millions de dollars chaque année afin de pouvoir répondre correctement aux nouvelles situations d'urgence, comme celles qui concernent actuellement la République centrafricaine, l'Iraq, la République arabe syrienne et ses pays voisins. Il faudrait que les contributions soient reçues d'ici à septembre 2015.**

25. **En apportant une contribution au Fonds, les États traduisent dans les faits leur volonté d'éliminer la torture.**